

VOTE	
QUORUM : 201	
Nombre de délégués :	600
Votants :	223
Pour :	223
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70 du 05 juillet 2022

Date de convocation : 10 juin 2022

DELIBERATION N° 2

OBJET : Transfert de la compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » par la commune de Coisevaux

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositifs dérogatoires introduits dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Comité syndical se déroule en visioconférence et le quorum est abaissé au tiers des membres présents. Il rappelle les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités du scrutin.

Monsieur le Président présente la demande de la commune de Coisevaux qui, par délibération de son conseil municipal du 8 juin 2022, sollicite le transfert de sa compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir la salle des fêtes de la commune, l'école du syndicat scolaire, le périscolaire géré par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et, éventuellement, les logements de Habitat 70.

Il précise qu'au stade de l'étude de faisabilité, menée sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat, l'investissement correspondant est estimé à 400 000 € HT, frais d'ingénierie compris, hors subvention.

Il rappelle que la construction d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur ne sera envisagée que dans la mesure où les clients potentiels du service se seront engagés à payer l'ensemble des dépenses affectées à ce réseau qui feront l'objet d'un budget annexe indépendant et que cette installation pourra utilement compléter le parc des chaufferies déjà gérées par le SIED 70.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) ACCEPTE le transfert de la commune de Coisevaux au SIED 70 de la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour desservir différents bâtiments.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

